

1^{ère}
édition

DES COMMERÇANTS ET PORTEURS DE PROJET

INFORMATIONS PRATIQUES &

BONS RÉFLEXES

POUR LANCER SON ACTIVITÉ

Communauté de Communes des Monts du Pilat





LES MONTS DU PILAT

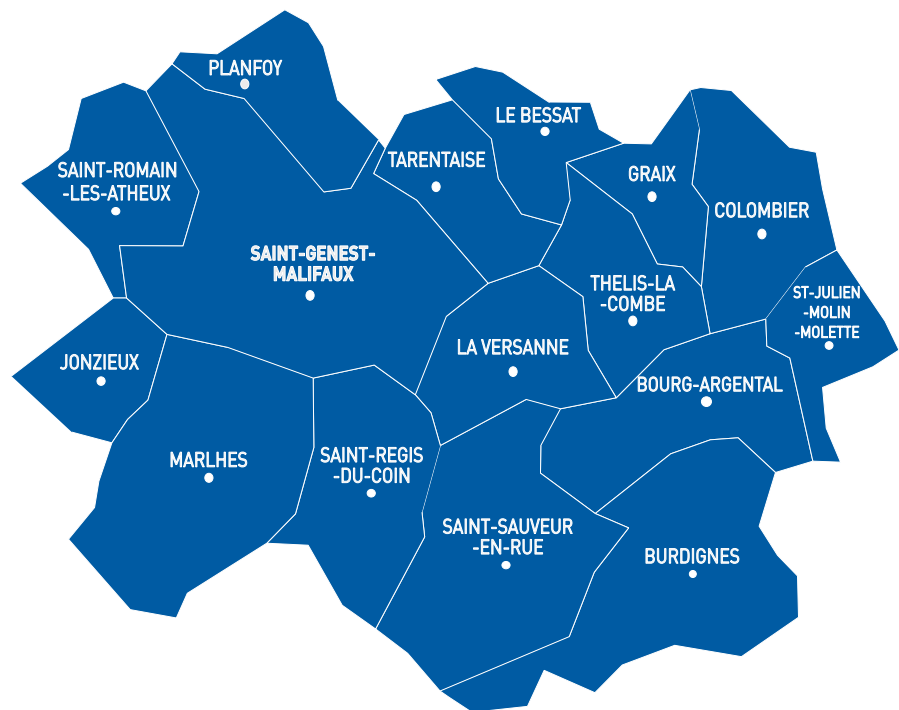
Situés au sud du département de la Loire et nichés **au cœur du Parc naturel régional du Pilat**, les **Monts du Pilat** comptent seize communes et regroupent plus de 15 000 habitants.



16
communes



15 636
habitants



2

S'IMPLANTER dans les monts du pilat

Les nombreuses opportunités professionnelles et l'offre de formation proposées vous garantissent un avenir serein. Tous les métiers, toutes les expériences, compétences et tous les talents sont les bienvenus.

2

Associations de commerçants

Ne pas être isolé, jouer collectif !

Des associations de commerçants sont présentes sur plusieurs communes des Monts du Pilat. Elles sont une opportunité d'échanger, de partager diverses informations et des retours d'expérience qui peuvent être très précieux. Elles permettent de bénéficier d'animations dynamisant le commerce local.

CONTACT

Développer son activité ?
Être accompagné ?

artisanat.commerce@cc-montsdupilat.fr
06 17 60 26 48





SOMMAIRE

Création et reprise de commerce

Par où commencer ?
Quel statut choisir ?
Comment s'immatriculer ?

P. 4 À 9

P. 10 À 12

**Locaux vacants
et commerces
à transmettre**

Qui peut
m'accompagner ?

P.13 À 19

Aménagement d'un commerce

Quelle démarches
administratives prévoir ?

P.20 À 24

Aides financières

Comment ça marche ?
Quels dispositifs existent ?

P.25 -27

Gestion des déchets

Comment trier et
gérer ses déchets ?



CRÉER OU REPRENDRE UN COMMERCE



Un interlocuteur à votre écoute !

CMA ET CCI

Vous avez une idée de création ou reprise d'entreprise ?

Vous recherchez une information fiable et actualisée pour définir votre projet ?

Les **chambres consulaires** vous accompagnent :



Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Réunions d'information
Gratuites - 2h

Objectif : **identifier les étapes incontournables** et les facteurs clés de succès pour un projet entrepreneurial réussi.

Inscription



Chambre de commerce et d'industrie Réunions d'informations

Gratuites - 2h
En ligne ou en présentiel

Inscription

Les **chambres consulaires** proposent également des permanences sur rendez-vous à l'Éclosoir, consultez notre programmation :

En savoir plus



CONTACTS

Contact Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Emmanuelle QUIBLIER

04 26 03 06 61

emmanuelle.quiblier@cma-auvergnerhonealpes.fr

Service création Chambre de Commerce et d'Industrie :

Corinne CHANTRE

04 77 43 36 60 - 06 87 90 65 94

c.chantre@lyon-metropole.cci.fr

Julien FAURE

04 77 43 04 74 - 06 87 90 62 85 /

j.faure@lyon-metropole.cci.fr

Pour réfléchir à votre projet, vous pouvez également consulter les données d'informations sur les différents secteurs d'activités sur :

insee.fr/fr/statistiques



IDENTIFIER LES RÉGLEMENTATIONS

spécifiques à l'activité de votre commerce

Certains commerces sont soumis à des formalités obligatoires nécessitant des licences ou des autorisations spéciales : commerce ambulant, café-bar, restaurant, tabac, traiteur...

Vous pouvez vous en assurer en :



en consultant le site de **BPI France**

Consulter



en contactant la CMA ou CCI



CONTACTS

Contact Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Emmanuelle QUIBLIER

04 26 03 06 61

emmanuelle.quiblier@cma-auvergnerrhonealpes.fr

Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)

Jean-Luc CARROT

04 77 43 04 43

jl.carrot@lyon-metropole.cci.fr

Activités de restauration et licences :

Véronique CHASSAIN

04 77 44 54 16

v.chassain@lyon-metropole.cci.fr





OBTENIR UNE LICENCE

Les conditions sine qua non

OBTENIR/DÉTENIR UN PERMIS D'EXPLOITATION

Le permis d'exploitation :

- prouve que le futur exploitant a suivi une formation spécifique obligatoire,
- est délivré par l'organisme agréé qui réalise cette formation,
- **est valable 10 ans,**
- est renouvelable à la suite d'une nouvelle formation de 6 heures.

Il est délivré après une formation spécifique indispensable pour ouvrir le droit à l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.

Durée : environ 20 heures (2,5 jours).

La CCI propose des formations, en présentiel ou en visioconférence, en fonction de l'organisme choisi.

Cerfa 14407*03

PREUVE DE LA LICENCE

1. Faire une **déclaration d'ouverture** (ou de mutation ou de translation) du restaurant ou du débit de boissons via le formulaire :

Cerfa 11542*05

Au minimum 15 jours avant l'ouverture, la mutation ou translation du débit

2. Le transmettre à la **mairie ou à la préfecture** avec les documents nécessaires (justificatifs d'identité et permis d'exploitation valide).

3. **Réception d'un récépissé** qui constitue la preuve que vous possédez une licence. Ce récépissé ne donne pas le droit d'exploiter un débit de boisson (c'est le rôle du permis d'exploitation).

VALIDITÉ DE LA LICENCE

Durée de validité indéterminée (contrairement au permis d'exploitation)

En cas d'arrêt d'exploitation, la licence est annulée au bout de 5 ans

Cette durée de 5 ans est valable si l'arrêt fait suite à une volonté de l'exploitant.

En cas de fermeture pour liquidation judiciaire, la licence est annulée automatiquement à la fin de la procédure.





CHOISIR LE STATUT JURIDIQUE

de l'entreprise

Plusieurs professionnels peuvent vous accompagner, leurs domaines d'exercices peut d'ailleurs s'avérer complémentaire :



COMPTABLE

- analyse les besoins
- aide à comprendre les implications fiscales et sociales
- est en mesure d'anticiper les besoins futurs de l'entreprise



NOTAIRE

- conseille sur les avantages et les inconvénients de chaque statut, en tenant compte des objectifs et de la situation personnelle de l'entrepreneur.
- aide à comprendre les implications fiscales de chaque statut
- fournit également des conseils juridiques et fiscaux précieux, aidant à éviter les erreurs coûteuses et les problèmes juridiques



JURISTE

- aide à comprendre les implications légales et fiscales de chaque statut
- peut fournir des conseils sur les formalités administratives et les coûts associés à chaque statut.



LIENS UTILES

BPI France

Urssaf

Des webinaires sont régulièrement organisés en lien avec cette thématique par la CCI, la CMA, la MIFE et l'ADIE.



IMMATRICULER SA SOCIÉTÉ



FAIRE LE DÉPÔT SEUL

Dépôt en ligne :

Guichet unique

Assistance en ligne et de proximité :

Joignable par téléphone : 01 56 65 89 98

Choisir le bon code NAF

Consultez :

Annuaire des entreprises

Recherchez d'autres entreprises de votre secteur d'activité, renseignez leur code NAF à titre d'exemple sur :

Renseignez-vous



ÊTRE ACCOMPAGNÉ POUR L'IMMATRICULATION

- La **CCI** et la **CMA** peuvent vous **accompagner** pour l'immatriculation et ainsi faciliter les démarches afin qu'elles soient rapides et sécurisées.



CONTACTS

Service actes & formalités de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

formalites@lyon-metropole.cci.fr

Service formalités Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

formalites.loire@cma-auvergnerrhonealpes.fr

- Un **expert-comptable** pourra également être de bon conseil.



LOCAUX VACANTS

ET

COMMERCES À TRANSMETTRE



GUIDE DES COMMERÇANTS ET PORTEURS DE PROJET - LES MONTS DU PILAT |



RECHERCHER UN LOCAL

pour son activité

LE BON RÉFLEXE ?

CONTACTEZ L'ÉQUIPE DE L'ÉCLOSOIR
POLE ÉCONOMIQUE
DES MONTS DU PILAT



Pourquoi ?

-  Le service dispose d'une base de données de locaux disponibles et de leurs propriétaires ou des agences immobilières.
-  Le service organise des visites de locaux chaque année.

Pensez également à vous rapprocher de la mairie de la commune ciblée afin de présenter votre projet et de vous assurer de sa compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme et le tissu économique local.



2025 Visite de locaux vacants - © Communauté de Communes des Monts du Pilat

CONTACTS

L'Éclosoir, pôle économique

Léa Mugnerot
06 17 60 26 48
artisanat.commerce@cc-montsdupilat.fr



Centre-bourg de Bourg-Argental - © Communauté de Communes des Monts du Pilat



REPRISE D'UN COMMERCE

Reprendre plutôt que créer !

Pensez-y, des commerces sont aussi à reprendre !
Qui contacter ? Où chercher ?

 OFFRES D'ACTIVITÉS À REPENDRE VIA LA CCI/CMA

transentreprises

 CONTACT AVEC L'ÉQUIPE DE L'ECLOSOIR

 AGENCES IMMOBILIÈRES DU TERRITOIRE

 FONDS DE COMMERCE SUR LE BONCOIN

CONTACTS

L'Éclosoir, pôle économique

Léa Mugnerot
06 17 60 26 48
artisanat.commerce@cc-montsdupilat.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Emmanuelle QUIBLIER
04 26 03 06 61
emmanuelle.quiblier@cma-auvergnerhonealpes.fr

Service création de la CCI :

Corinne CHANTRE
04 77 43 36 60 - 06 87 90 65 94
c.chantre@lyon-metropole.cci.fr

Julien FAURE
04 77 43 04 74 - 06 87 90 62 85 /
j.faure@lyon-metropole.cci.fr





AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE



FAIRE DES TRAVAUX

Les étapes

Vous ouvrez un commerce ? Vous avez déjà un commerce et vous envisagez de réaliser des travaux ? Découvrez les étapes.

ÉTAPE 1

CONTACTEZ LE SERVICE URBANISME
DE LA COMMUNE CIBLÉE



Afin de connaître:

- le **règlement d'urbanisme** de la commune : PLU (caractéristiques à respecter dans votre projet)
- les **formalités** auxquelles votre projet peut être soumis (autorisation de travaux, déclaration préalable...)
- les **pièces nécessaires** à la constitution de votre dossier
- les **délais** d'obtention d'autorisation

ÉTAPE 2

CONTACTEZ
LE PÔLE ÉCONOMIQUE DES MONTS DU PILAT



Afin de :

- Connaître les **aides** à l'installation existantes
- Bénéficier d'un **accompagnement**

 **CONTACT**

Léa Mugnerot
06 17 60 26 48
artisanat.commerce@cc-montsdupilat.fr



FAIRE DES TRAVAUX

Les étapes

Vous ouvrez un commerce? Vous avez déjà un commerce et vous envisagez de réaliser des travaux ? Selon votre projet les déclarations administratives peuvent être différentes.



LES ÉTAPES



Constitution
du dossier



Dépôt en
mairie



Étude par le
service
instructeur



Proposition
au maire



Choix du
maire

Cerfa 13824*04
Notification
sous 4 mois

Cerfa 16702*02 :
retour sous 1 mois
(2 mois périmètre hors
monument historique)



**MODIFICATION DE L'ASPECT
EXTÉRIEUR**



AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR



**CHANGEMENT DE DESTINATION
DU LOCAL**



TÉLÉCHARGER LES CERFA

Autorisation de travaux :

Cerfa 13824*04

Déclaration préalable de

Cerfa 16702*02



AUTRES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Vous souhaitez ouvrir un commerce ? Selon les situations, vous devez réaliser différentes démarches :



AMÉNAGEMENT D'ACTIVITÉ À VOTRE DOMICILE

1. **Vérifier que le bail** et le cas échéant, le règlement de copropriété ne l'interdisent pas.
2. **Vérifier** auprès de la commune que le **règlement d'urbanisme** le permet et déposer soit :
 - une **demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable**
 - un **permis de construire** dans lequel sera inclus le dossier spécifique Etablissement Recevant du Public



INSTALLATION D'UNE TERRASSE OU UN ÉTALAGE DE COMMERCE

Vous devez déposer une **demande d'autorisation d'occupation** du domaine public auprès de la mairie de la commune où est situé votre commerce.

Il existe **3 types d'autorisations** :

- permis de stationnement (terrasse ouverte, étalage)
- permis de voirie (terrasse fermée, kiosque)
- droit de place (marché, halles).

Vous devez payer une redevance.



AUTRES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE

Vous devez obtenir une **autorisation administrative préalable** (formulaire **Cerfa 14798** à déposer auprès de votre commune) avant d'installer une enseigne commerciale dans les cas ci-contre :

Cerfa 14798



sur les **immeubles classés ou inscrits** au titre des monuments historiques



sur les **arbres**



avec des faisceaux laser



sur les **monuments naturels** et dans les sites classés ou inscrits



À moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des **immeubles** présentant un caractère **esthétique, historique ou pittoresque**



dans les **zones spéciales de conservation** et zones de **protection spéciale**



dans les **parcs nationaux, parcs naturels** régionaux et réserves naturelles



dans le **périmètre des sites patrimoniaux** remarquables



CHARTRE SIGNALÉTIQUE DU PILAT

Disponible en ligne



RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Disponible en ligne



ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DU COMMERCE

En tant que commerce neuf ou déjà existant, vous êtes un Établissement Recevant du Public (ERP) et donc soumis à des obligations de sécurité et d'accessibilité à tous les types de handicaps.

Vérifier l'accessibilité de votre établissement :

Autodiagnostic



DÉCLARER L'ACCESSIBILITÉ D'UN COMMERCE



COMMERCE ACCESSIBLE

Dépôt en mairie d'une attestation d'accessibilité :

Attestation d'accessibilité



COMMERCE NON ACCESSIBLE

Dépôt d'une demande de dérogation en mairie dans les cas suivants :

- Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)
- Contraintes liées à la conservation du patrimoine
- Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

La dérogation est autorisée après avis de la commission départementale consultative de sécurité et d'accessibilité.



ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DU COMMERCE

FAIRE DES TRAVAUX

Ces derniers doivent être :

- **conformes** aux règles d'accessibilité
- **intégrés dans le projet** transmis à la commune

Ils sont soumis à une **demande d'autorisation de travaux**.

Avant tous travaux, il faut déposer **le CERFA 13824*04** auprès de la mairie

Cerfa 13824*04

REPRISE DE COMMERCE

Vérifier l'accessibilité de l'établissement :

La CCI et la CMA peuvent vous aider dans le diagnostic accessibilité.

Autodiagnostic

Commerce accessible

Demander au cédant l'attestation d'accessibilité.

Commerce non accessible, une ou des dérogations ont été accordées

- **Pas de demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux**
- **Pas de nouvelle demande de dérogation** (sont exclues de ce dispositif les dérogations pour motif économique)

Dans le **cas de travaux**, leur maintien devra faire l'objet d'une **nouvelle demande de dérogation**.



AIDES

FINANCIÈRES



PRÉSENTATION DES AIDES

Les aides financières seront allouées au regard de :



LA VIABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise, innovation, offre de service supplémentaire...



LA QUALITÉ DU PROJET

Impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation, sauvegarde du tissu économique local...





PRÉSENTATION DES AIDES

Les aides financières proposées peuvent être de deux types et sont attribuées en fonction de critères d'éligibilité particuliers :



SUBVENTIONS

Aide financière sous forme de **versement d'une somme déterminée** (elle n'est pas à rembourser)

COMMERCES DE PROXIMITÉ

Aide au développement de commerces et d'activités en centre-bourg financée par la CCMP et permet de débloquent l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :



FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON POINT DE VENTE

Aide de la Région AURA



AIDES SELON L'ACTIVITÉ

pharmacies, professionnels des marchés, etc.

[Consulter](#)

AUTRES AIDES



Plate-forme d'aides financières de la Région



Dispositifs financiers du Département de la Loire sur la filière bois

[Consulter](#)

[Consulter](#)



AVANCES REMBOURSABLES

Aide financière sous forme de **crédit** contracté auprès de la CCMP

- somme prêtée en euros qui doit être remboursée
- aucun taux d'intérêt ni d'assurance obligatoire adossée
- obligation d'obtenir en parallèle un crédit bancaire (aucune règle prédéterminée concernant le montant alloué)

L'aide est attribuée selon l'état du budget au cours de l'année, le **montant du projet total**, du **montant du crédit bancaire**.



ATTRIBUTION DES AIDES

Les étapes

1. Prise de contact avec le pôle économique

2. Recherche d'aides existantes pouvant correspondre au projet

3. Constitution du dossier de demande d'aide

Attention ! Le dossier doit être constitué avant l'engagement et la réalisation des investissements (aucun devis ne doit être accepté et signé).

Cas particulier : dans le cadre d'une subvention multipartite, vous devrez fournir la délibération émise par la CCMP à la Région.

NB : le versement des subventions de la part de la Région ou du Département peut prendre plusieurs mois.

6. Mise en œuvre d'une convention

5. Présentation du dossier de demande d'aide aux élus en commission économique pour avis consultatif puis en Conseil Communautaire pour délibération définitive.

4. Accusé de réception du dossier d'aide

Cela ne vaut pas acceptation du versement de l'aide. A compter de cette date, vous pouvez commencer à faire vos dépenses dans le cadre d'une demande de subvention. Les dépenses faites à partir de cette date-là pourront être présentées comme factures justificatives.

7. Envoi de la convention puis signature de la part du président de la CCMP et de l'entreprise.

Un exemplaire doit être retourné à la Communauté de Communes.

8. Versement de l'aide à réception des conventions signées, et une fois les factures acquittées en lien avec la demande de subvention



ORGANISMES COUP DE POUCE

INITIATIVE LOIRE

Prêt d'honneur

En savoir plus

BPI FRANCE

- Participation au prêt d'honneur d'Initiative Loire
- Prêt sur-mesure
- Autres formes de crédit :
 - Offre prêt flash
 - Offre Boost
 - Offre action climat

BPI France

RÉGION AURA

Prêt artisan de la Région

En savoir plus

FRANCE ACTIVE

Solutions de prêts (prêts participatifs, prêts à taux 0) ou d'apports associatifs ou solutions de garantie pour obtenir un prêt bancaire (en garantissant la banque jusqu'à 50% du montant du prêt en cas de défaillance de votre entreprise)

En savoir plus

CONTACTS

Initiative Loire

Corentin Samuel

07 83 26 74 91 / 04 77 01 34 96

c.samuel@initiative-loire.fr

Adie

Margaux Savatier

06 73 88 73 64

msavatier@adie.org

Association de micro crédit, conseille et accompagne les créateurs d'entreprise dans leur projet : financement, démarches, coaching personnalisé

Ronalpia

Céline Michaud

06 47 20 72 18

celine.michaud1@ronalpia.fr

Association qui accompagne les entreprises sociales et porteur-ses de projets via plusieurs programmes (gratuits) : sur 4 jours, sur 9 mois et d'autres spécifiques pour les entreprises sociales déjà en activité



GESTION DES DÉCHETS



GESTION DES DÉCHETS



DÉCHÈTERIES DU SICTOM VELAY-PILAT



HORAIRES D'ACCÈS POUR LES PROFESSIONNELS

9h30 - 17h30

Mardi, mercredi, vendredi et samedi



DÉCHETS ACCEPTÉS

- cartons
- ferraille
- piles
- mobilier
- articles de bricolage et de jardinage
- appareils électriques et électroniques
- néons
- ampoules
- cartouches d'encre

Les camions plateau et de plus de 3.5 Tonnes sont interdits.

Un justificatif de domicile vous sera demandé à l'entrée des déchèteries.

Les gros cartons doivent être déposés en déchèteries, non dans les bacs collectifs.



CONTACTS

Lieu dit le Noharet
42220 Bourg-Argental

[En savoir plus](#)

Déchèterie de Saint-Genest-Malifaux
Le Pré 42660
Saint Genest Malifaux

[En savoir plus](#)



GESTION DES DÉCHETS



DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE - SAS BARRALON

Spécialisée à l'origine dans le transport, la SAS BARRALON a renforcé son engagement en faveur de l'environnement en 2022 avec la création d'une **déchèterie dédiée aux professionnels**.

Ce projet, développé en partenariat avec Valorsol permet aux entreprises locales de bénéficier d'une **solution responsable et performante pour la gestion de leurs déchets**.

Affiliée à l'éco organisme Valobat, l'entreprise s'inscrit pleinement dans la filière REP Bâtiment et **accompagne les professionnels dans le tri? la traçabilité et la valorisation de leurs déchets**, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.



HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au vendredi
8h - 12h et 13h30 - 18h



OFFRES DE SERVICES

- Possibilité de ramassage des déchets
- Location de camion benne ou location de bennes



DROITS D'ACCÈS MENSUEL

- 15€ HT*

* Tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2025



TARIFS

Voir les tarifs en vigueur selon le type de déchets déposés & l'organisme affilié



CONTACT

Déchèterie Professionnelle
SAS BARRALON

04 77 39 20 81

barralon-transports@orange.fr

Zone artisanale

42 220 Saint-Sauveur-en-Rue

www.barralon-transports.com

www.valobat.fr



TÉLÉCHARGER LE GUIDE



L'Éclosoir - Pôle économique et des Monts du Pilat

3 bis rue de la République
42 220 - Bourg-Argental
www.leclosoir-cowork.fr

PÔLE ÉCONOMIQUE DES MONTS DU PILAT

Stéphanie Morel-Baduel
Responsable du Pôle économique
07 86 21 30 55
sbaduel@cc-montsdupilat.fr

Léa Mugnerot
Accompagnement artisanat, commerce, tourisme
06 17 60 26 48
artisanat.commerce@cc-montsdupilat.fr

Christine Gazel
Accompagnement agricole - Projet Alimentaire Territorial
06 46 17 88 37
pat-agriculture@cc-montsdupilat.fr

Frédéric Didier
Accompagnement numérique
06 14 12 47 51
numerique.eco@cc-montsdupilat.fr

Communauté de Communes des Monts du Pilat

CC des Monts du Pilat
3 place de l'Hôtel de Ville
42 220 - Bourg-Argental
Tél. : 04 77 39 69 21

